

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2017 – 083 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON –F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R LELEU -P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - J WEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F SELLIER - H COPIN – B DUVERGE – M FLAHAUT – L ANTINORI – J L TAZBARY – J CAPELLE - D BASSEUX – B HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M LALISSE.- - J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J P BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J L CANDAT – L GUISE.

Mme G WATSON, absente et excusée a été suppléée par M M CANNONNE  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS  
M. J WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I DEMAY  
M. H COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET  
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE  
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET  
M. M LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch LECTEZ  
M. J VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J Y HARMEGNIES  
M. J P BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E DUFLOS

Mme P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A M BARBIER  
M. R LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph LEFORT  
M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

**OBJET :**      **Service Développement économique**  
                         **Cession d'un terrain à l'entreprise SELMO JELEN – ZA DU MOULIN**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment l'accompagnement et le soutien apportés au développement des entreprises sur le territoire par la cession de terrains permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, la collectivité dispose de terrains destinés à recevoir l'activité économique notamment dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Moulin à BAPAUME.

Monsieur le Président précise ensuite que L'entreprise SELMO JELEN, fabricant de produits manufacturés en cuir pour l'industrie du luxe est implantée depuis une dizaine d'années sur le site de la Zone du Moulin. Cette entreprise compte 200 salariés et poursuit son développement puisqu'elle envisage dans un

délaï court la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de son activité permettant d'accueillir une nouvelle chaîne de fabrication d'une cinquantaine d'emplois.

Monsieur le Président indique que ce projet est à l'étude auprès de l'entreprise CG2I (Ets Cathelain) et requiert la cession d'une emprise foncière appartenant à l'intercommunalité pour une superficie de 1 ha 27 a 33 ca.

Monsieur Le Président souligne que les parcelles concernées par cette vente sont les parcelles ZD 121, ZD 183, ZD 211 (pour partie) dont la valeur vénale a été estimée par le service France Domaines à 10 €uros HT le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire l'intérêt que représente ce projet en termes d'emplois notamment féminin pour le territoire d'une part et de retombées économiques et fiscales pour la collectivité d'autre part.

Monsieur le Président propose de consentir un rabais de 2,00 €uros le m<sup>2</sup> par rapport à la valeur vénale estimée et de fixer le prix de cession de cette parcelle à 8,00 €uros HT le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose de confirmer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'approuver la vente des parcelles à la Société SELMO JELEN ;
- d'approuver le prix de cession de ces parcelles sur la base de 8.00 €uros HT le m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié ;
- de confier à Maître BRETTE le soin de rédiger l'acte de cession devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et l'Entreprise Selmo Jelen ou toute société s'y substituant.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait, délibéré, certifié, publié, affiché et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 27 juin 2017 et transmission  
en Préfecture le 27 juin 2017

Le Président,



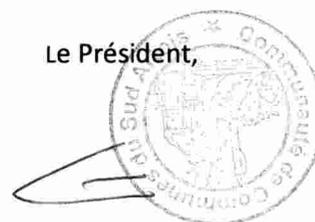
Jean-Jacques COTTEL

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
Direction des Collectivités Locales

18 JUIL. 2017

**ARRIVÉE**

Le Président,



**Jean-Jacques COTTEL.**

**2017-083 -27/06/2017**

*Dév Eco – Cession d'une parcelle  
à la Société SELMO JELEN.*